

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 27 janvier 2023 à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARLES, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, CROZ Martine, GAIVALLET Raphaël, GALLAND Patrick, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, MUSCEDERE Sylvie, MUSTI Murielle, NABEL Christiane, PIOTELAT Yvonne, ROUSSEL Régis, WALTER Arnaud

Excusés : COLIN Jean-Paul, HUGOU Isabelle (pouvoir à MUSTI Murielle), PAPAIZIAN Rénald (pouvoir à NABEL Christiane), PHILIBERT Nathalie (pouvoir à CARLES Michel), RAGE Michel (pouvoir à ROUSSEL Régis), TRINCAL Marie-Hélène (pouvoir à BONIN Stéphane).

Monsieur ROUSSEL Régis a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 15 Votants : 20

Le procès-verbal du conseil municipal du 16/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

N°2022/58 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle A1162 lieu-dit Aux Pierres

La non-préemption de la parcelle A1162 lieu-dit Aux Pierres - appartenant à Monsieur et Madame SERVEL Clément.

N°2022/59 : Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A1510, 1511, 1513, 1515 Lieu-dit Les Verchères

La non-préemption des parcelles A1510, 1511, 1513, 1515 Lieu-dit Les Verchères - appartenant à Madame SERMET Christiane.

N°2022/60 : Contrat de maintenance n° 5014 copieurs « associations »

La signature du contrat de maintenance n°5014 copieur « associations » établi par la société Avenir Bureautique, BP342 – 42015 Saint Etienne Cedex 2, pour un forfait annuel de 72 000 copies à 0.0075 € HT la copie. Ce contrat est établi pour une durée d'un an.

N°2023/01 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle ZD 117 Lieu-dit Le Plan

La non-préemption de la parcelle ZD 117 Lieu-dit Le Plan - appartenant à Monsieur PETIET Stéphane.

N°2023/02 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles A 66 et 67 Lieu-dit Chana

La non-préemption des parcelles A 66 et 67 Lieu-dit Chana – appartenant au conjoints OUAOUAA

N°2023/03 : Travaux de rénovation salle du conseil municipal de la Mairie

La signature du devis n°210857 du 19/12/2021 présenté par l'entreprise ERSR SARL – ZA du Rocher à Estrablin – d'un montant de 8 184.26 € HT, soit 9 821.11 € TTC concernant les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal de la Mairie.

Puis à l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE/FINANCES

Délibération n°2023/01 : Subventions aux associations année 2022 – troisième partie

Considérant les demandes de subventions des associations adressées à la commune et l'avis de la commission association.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association LA FABRIQUE MUSICALE pour un montant de 800 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser d'une subvention de fonctionnement à l'association LA FABRIQUE MUSICALE pour un montant de 800 €
- de prévoir les crédits au budget 2023 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2023/02 : TE 38 –Travaux IRVE – Plan de financement d’une borne de recharges pour véhicules électriques

Monsieur le premier adjoint en charge de l’urbanisme propose l’installation d’une borne de recharge pour véhicules électriques sur la place Camille Gallon.

Commune de Saint Just Chaleyssin

Affaire n° 22-004-408

IRVE

Le montant prévisionnel de l’opération est estimé à : 26 720.98 € HT

Le montant de la participation de TE38 s’élève à : 17 368.49 € HT

La part restant à la charge de la commune s’élève à : 9352.49 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l’opération.

2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d’approuver le versement d’un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d’une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 9 352.49 € HT;
- de prévoir les crédits au budget 2023 ;
- que la présente délibération sera envoyée au TE38
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2023/03 : TE38 – Travaux sur réseaux d’éclairage public – Parking de covoiturage

Considérant la demande du TE38 en date adressée à la commune de Saint-Just-Chaleyssin visant à reprendre une délibération pour modifier le plan de financement définitif.

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres du conseil municipal qu’un plan de financement a été établi pour ces travaux.

Collectivité : Commune de saint Just Chaleyssin

Affaire n° 22-002-408

Après étude, le plan de financement définitif est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l’opération	8 361.00 €
Montant total des financements externes	3086.00 €
Participation frais TE38	299.00 €
Contribution prévisionnelle de l’opération	4 977.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il demande au conseil municipal de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Délibération n°2023/04 : Renouvellement convention traitement des eaux usées de la commune 2022-2027

Vu la délibération n°2017/26 du conseil municipal du 03/04/2017 acceptant la précédente convention de traitement des eaux usées.

Considérant le projet de convention proposé par Danone présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le premier adjoint explique que la convention de traitement des eaux usées de la commune par la station d’épuration industrielle de Danone est arrivée à échéance.

Il propose de renouveler la convention pour une durée de 5 ans à compter du 18 août 2022.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d’approuver le renouvellement de la convention de traitement des eaux usées de la commune
- d’autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/05 : Avenant n°10 à la convention du 7 mai 2012 relative aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu – Participation financière 2022

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu où il était précisé que celle-ci serait calculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé,

Vu le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 qui est de 15 948, pour mémoire 2020/2021 ce chiffre s'élevait à 16 683,

Vu le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2021 s'élevant à 7 969.28 €, la participation financière est donc de 0.50 €/enfant.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires précise aux membres du conseil municipal que le nombre d'enfants de la commune de Saint Just Chaleyssin est de 285 élèves, la participation de la commune s'élève donc à 142.50 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°10 à la convention du 7 mai 2012 ;
- de verser la somme de 142.50 € au centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2021/2022,
- de prévoir les crédits au budget 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2022/06 : Acquisition partielle de la parcelle A 495 à l'euro symbolique appartenant à la société GUP Développement conformément à l'arrêté d'alignement n°2022/25

Considérant l'arrêté d'alignement n°2022/25 constant que la limite de propriété ne correspondait pas à la limite de fait délimitant la route du Corbet, appartenant au domaine public, de la parcelle A 495 appartenant à la société GUP Développement.

Monsieur le premier adjoint explique aux membres du conseil municipal que pour régulariser cette situation, il convient de procéder à l'achat de la partie concernée.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver cette acquisition et de valider le classement dans le domaine public de cette parcelle.

Il précise que les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle A 495 tel que délimité par l'arrêté du Maire N°2022/25 appartenant la société GUP Développement.
- que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2022/07 : Création de postes non permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Monsieur le premier adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite du départ de la directrice des services et du garde champêtre il convient de pourvoir le poste afin d'assurer la mission de service public, dans l'attente de recruter un fonctionnaire.

Filière	Grade	Fonction	Nbre de postes	Rémunération	Période
Administratif	Rédacteur territorial	Responsable Général des Services	1	Indice majoré 477	Du 1 février 2023 au 31 janvier 2024
Technique	Adjoint technique principal	ASVP (Agent de surveillance de la voie publique)	1	Indice majoré 393	Du 1 février 2023 au 31 janvier 2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer les postes ci-dessus à temps complet à compter du 1^{er} février 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- de prévoir les crédits au BP 2023.

Délibération n°2022/08 : Avenant n°1 à la convention de partenariat concernant la piscine de Villette de Vienne

Considérant que l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) effectuera une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le premier adjoint propose aux membres du conseil municipal d'accorder à l'ASVP, à compter du 1er février 2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- décide qu'à compter du 1er février 2023, l'ASVP percevra l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- de prévoir les crédits au BP 2023.

La séance est levée à 21h15.

4

Le Maire,
Isabelle HUGOU,
Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,
Michel CARLES

